

RÈGLEMENTS OFFICIELS

«À GAGNER : UNE CROISIÈRE EN ALASKA POUR 2 PERSONNES
D'UNE VALEUR DE 10 000\$»
(LE CONCOURS)

DU 17 NOVEMBRE 2025 AU 18 JANVIER 2026

1. ORGANISATEUR

Le CONCOURS est tenu par **Groupe Beaudry** en collaboration avec **Les Aliments M&M Express** («ORGANISATEUR» ou «L'ORGANISATEUR DU CONCOURS»)

2. DURÉE

Début du CONCOURS :
Date : 17 novembre 2025
Heure : 08:00:00 (HE)

Fin du CONCOURS :
Date : 18 janvier 2026
Heure : 23:59:59 (HE)

3. ADMISSIBILITÉ

Le CONCOURS s'adresse aux résidents de la province de Québec ayant atteint l'âge légal de la majorité à la date de l'inscription. Sont exclus: les administrateurs, dirigeants, cadres, employés, mandataires, agents et représentants de L'ORGANISATEUR DU CONCOURS, de sa société mère, de toute société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celles-ci, de *Facebook* si le CONCOURS se déroule sur *Facebook*, de tout magasin participant, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de biens et de service dans le cadre du CONCOURS, ainsi que les membres de la famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait, nonobstant leur lieu de résidence) des personnes susmentionnées ou les personnes avec qui ils sont domiciliés (qu'elles aient ou non un lien de parenté).

4. PARTICIPATION / AUCUN ACHAT REQUIS

4.1 Aucun achat n'est requis pour participer ou gagner. Un achat n'accroît pas les chances de gagner. Le CONCOURS se déroule dans les bannières clientes de Groupe Beaudry qui offre le concept Les Aliments M&M Express dans leur commerce (les «SUCCURSALES PARTICIPANTES»).

Chacune des SUCCURSALES PARTICIPANTES procédera au tirage d'un ou d'une (1) finaliste pour son commerce et acheminera le prénom, nom, numéro de téléphone et ville du finaliste auprès de L'ORGANISATEUR DU CONCOURS. L'ORGANISATEUR DU CONCOURS procédera ensuite au tirage de la personne gagnante parmi tous les finalistes reçus. Seule la personne gagnante sera contactée.

La personne gagnante remportera un (1) crédit-voyage d'une valeur de 10 000\$ provenant de l'agence de voyages Agenco applicable sur une croisière en Alaska pour deux (2) personnes. Le prix consiste uniquement en une expérience de croisière en Alaska. L'agence de voyages Agenco n'est pas un commanditaire de ce CONCOURS et n'est pas affiliée à son ORGANISATION. Le prix est offert indépendamment par les ORGANISATEURS DU CONCOURS.

- A) Pour participer : notez votre prénom, nom, numéro de téléphone et ville au verso de votre facture ou sur une feuille de participation et déposez votre participation dans la boîte de tirage disponible au comptoir-caisse des SUCCURSALES PARTICIPANTES.
- B) Pour participer : inscrivez votre prénom, nom, numéro de téléphone, date de naissance, province de résidence et adresse courriel sur une feuille blanche, puis envoyez-la par la poste (dans une enveloppe affranchie au tarif postal canadien en vigueur) accompagnée d'un paragraphe manuscrit unique et original de 100 mots ou plus expliquant « Pourquoi vous aimeriez gagner le prix du CONCOURS et envoyer le tout à l'adresse suivante :

CONCOURS UNE CROISIÈRE EN ALASKA

A/s Sarah-Jeanne Michaud
12225, boulevard Métropolitain Est
Pointe-aux-Trembles
H1B 5R3

4.2 Limites. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

- Une (1) participation par client
- Écrire toutes les informations demandées sur le verso de leur facture ou sur une feuille de participation
- Déposer leur participation dans la boîte de tirage

5. PRIX

5.1 Le prix disponible à être gagné et sa valeur de vente au détail :

La personne gagnante remportera un (1) crédit-voyage d'une valeur de 10 000\$ provenant de l'agence de voyages Agenco applicable sur une croisière en Alaska pour deux (2) personnes. Le prix consiste uniquement en une expérience de croisière en Alaska. L'agence de voyages Agenco n'est pas un commanditaire de ce CONCOURS et n'est pas affiliée à son ORGANISATION. Le prix est offert indépendamment par les ORGANISATEURS DU CONCOURS. Le prix sera attribué au hasard parmi tous les finalistes.

5.2 Chances de gagner et nombre de prix. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations reçues pendant la période du CONCOURS.

5.3 Seule garantie du fabricant. Aucune autre garantie que celle du fabricant ou du fournisseur du prix ne sera applicable. L'ORGANISATEUR n'a aucune responsabilité à l'égard du prix une fois remis. Le prix est sujet aux conditions et modalités d'utilisation du fournisseur du prix. Le crédit-voyage d'une valeur de 10 000\$ provenant de l'agence de voyages Agenco applicable sur une croisière en Alaska pour deux (2) personnes sera acheminé à la personne gagnante dans un délai maximal de deux (2) mois suivants la réception du Formulaire de déclaration et de renonciation signé de la personne gagnante ;

6. TIRAGE

Date du tirage : 10 février 2026

Heure du tirage : 12:00 :00 (HE)

Lieu du tirage : Groupe Beaudry, 12225, boulevard Métropolitain Est, Pointe-aux-Trembles, H1B 5R3

Détails du tirage : Sélection au hasard parmi l'ensemble des finalistes valides pendant LA DURÉE DU CONCOURS.

7. RÉCLAMATION DES PRIX

7.1 Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :

- A) Être joint par téléphone, dans les sept (7) jours suivant le tirage. Tout participant sélectionné qui ne pourrait être joint à la suite de démarches appropriées et raisonnables entreprises par L'ORGANISATEUR pendant cette période sera disqualifié et un nouveau tirage sera effectué afin d'attribuer le prix. Tout appel de notification d'un prix suivi d'une mention que le message n'a pu être délivré entraînera la disqualification du participant et la sélection d'un nouveau participant ;
- B) Confirmer avoir lu, compris et accepté les présents RÈGLEMENTS du CONCOURS ;
- C) Signer le Formulaire de déclaration et de renonciation qui lui sera transmis par L'ORGANISATEUR et le retourner à L'ORGANISATEUR dans les quinze (15) jours suivant la date de l'annonce au gagnant ;
- D) Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie pour confirmer son identité ;
- E) Lors de la réception du prix, le gagnant consent à la prise de photo officielle et à l'annonce de son nom et le nom de sa ville sur les réseaux sociaux de Groupe Beaudry et des SUCCURSALES PARTICIPANTES ;
- F) À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent RÈGLEMENT ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, L'ORGANISATEUR DU CONCOURS pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage parmi les finalistes admissibles restants jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les soixante (60) jours suivant le tirage original, le prix sera annulé.

7.2 Refus d'accepter un prix. Le refus d'un participant sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent RÈGLEMENT libère L'ORGANISATEUR DU CONCOURS de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

7.3 Attribution des prix. Aucun prix ne sera remis sans que la personne gagnante n'ait été déclarée (voir point 7.1). Aucun prix n'est transférable ou échangeable contre sa valeur en argent. Il doit être accepté tel quel. Le prix peut différer des images promotionnelles utilisées. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de substituer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiqué au présent RÈGLEMENT.

7.4 Frais de réclamation de prix. Toutes les dépenses ou les coûts encourus par la personne gagnante relativement à la réclamation ou à l'utilisation d'un prix sont la responsabilité de la personne gagnante. Celle-ci devra lire attentivement les mentions du contrat de voyage afin de connaître les éléments inclus et exclus du forfait, notamment, sans s'y limiter, le transport, la nourriture et les autres dépenses non compris dans le voyage. L'ORGANISATEUR DU CONCOURS n'est pas responsable des blessures ou accidents pouvant survenir pendant le voyage.

7.5 Prix limités. Dans tous les cas, L'ORGANISATEUR DU CONCOURS ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent RÈGLEMENT.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1 Disqualification. Tous les documents liés au CONCOURS, notamment, mais sans limitation, les bulletins d'inscription, cartes à gratter et Formulaire de déclaration et de renonciation, sont sujets à vérification par L'ORGANISATEUR DU CONCOURS. Les participations comportant des erreurs ne seront pas admissibles ainsi que celles qui sont incomplètes, illisibles, mutilées, frauduleuses, détériorées ou comportant une erreur d'impression ou qui ont été trafiquées, modifiées, falsifiées, reproduites ou obtenues illégalement. Les participants qui ne se seront pas conformés au présent RÈGLEMENT sont susceptibles d'être exclus du présent CONCOURS et de tous concours ou promotions que L'ORGANISATEUR tiendra dans le futur, incluant, sans limitation, tout participant coupable ou soupçonné d'avoir trafiqué des bulletins de participation ou du matériel, le traitement des participations, le déroulement du CONCOURS ou tout élément technique ou mécanique du CONCOURS, d'avoir endommagé délibérément les sites Internet, les pages Internet et les applications relatives au présent CONCOURS ou d'avoir saboté le déroulement légitime du CONCOURS, d'avoir enfreint le présent RÈGLEMENT, par exemple, d'avoir utilisé un moyen contraire au présent RÈGLEMENT ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (exemple : inscriptions au-delà de la limite permise) ou d'avoir ou agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. Le participant ou toute autre personne qui tente délibérément d'endommager un site Internet, un équipement, une application ou une technologie employée dans le cadre du CONCOURS ou de porter atteinte à l'exploitation légitime du CONCOURS commet une infraction criminelle et un délit civil et L'ORGANISATEUR se réserve, en tel cas, le droit de dénoncer cette personne aux autorités judiciaires et d'exiger de cette personne tous les dommages-intérêts que la loi lui permet de réclamer.

8.2 Formulaire de déclaration et de renonciation. En participant ou en tentant de participer à ce CONCOURS, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toutes responsabilités L'ORGANISATEUR DU CONCOURS, sa société mère, toutes sociétés, fiducies ou autres entités juridiques contrôlées par, ou liée à celles-ci, tous Magasins participants, la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, Facebook si le CONCOURS se déroule sur Facebook, les agences de publicité et de promotion et les fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du CONCOURS ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant droit respectif (collectivement les « BÉNÉFICIAIRES DE L'EXONÉRATION ») de tous dommages et de toutes responsabilités se rapportant au CONCOURS (participation, fonctionnement, annonce, règlements, etc.) ou se rapportant au prix (réclamation, utilisation, etc.). Afin d'être déclarés gagnants, les participants choisis seront tenus de signer le Formulaire de déclaration et de renonciation contenant une déclaration de conformité aux RÈGLEMENTS du CONCOURS et confirmant la présente exonération de responsabilité en faveur des BÉNÉFICIAIRES DE L'EXONÉRATION.

8.3 Limite de responsabilité. Sans restreindre la généralité de l'exonération ci-dessus, les BÉNÉFICIAIRES DE L'EXONÉRATION se dégagent de toutes responsabilités relativement à (i) toute erreur typographique (ou autre) contenue dans l'offre ou les documents liés à l'administration du CONCOURS, y compris, sans s'y limiter, les erreurs contenues dans la publicité, les RÈGLEMENTS officiels, l'annonce du gagnant, l'attribution du prix ou au mauvais fonctionnement, difficultés ou problèmes techniques éprouvés avec les réseaux, les lignes téléphoniques, les systèmes de messagerie SMS, de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur, serveur ou fournisseur de service ou tout logiciel, virus, bogue informatique, défaillance d'ordinateurs personnels ou configuration de logiciels et de matériel, ou de tentative échouée de transmission de tout courriel ou autre communication à L'ORGANISATEUR DU CONCOURS ou à un participant pour une raison quelconque, y compris l'encombrement de tout réseau ou la défaillance de tout site qui peut limiter la possibilité pour toute personne de participer au CONCOURS; (ii) toutes inscriptions en retard, perdues, volées, retardées, non reçues,

endommagées, mal acheminées, incomplètes ou inexactes; (iii) tous défauts de recevoir des inscriptions en raison de problèmes de transmission ou de défaillances techniques de toute nature, y compris, sans s'y limiter, le mauvais fonctionnement de tous réseaux, serveurs, fournisseurs d'accès, matériel ou logiciels que ce soit attribuables à l'expéditeur ou au destinataire pouvant limiter pour toutes personnes la possibilité de participer au CONCOURS ou l'en empêcher; (iv) tous dommages pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, notamment au système ou appareil du participant ou d'une autre personne, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant le CONCOURS.

8.4 Annulation, suspension ou modification du CONCOURS. L'ORGANISATEUR se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent CONCOURS dans l'éventualité où il se manifeste un événement qui en perturbe le bon déroulement, par exemple une difficulté du système informatique d'enregistrer toutes les inscriptions, ou toutes interventions humaines pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du CONCOURS comme prévu dans le présent RÈGLEMENT, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools des courses et des jeux*, si requise.

8.5 Fin de la participation au CONCOURS. Dans l'éventualité où le CONCOURS devait prendre fin en totalité ou en partie avant la fin de la DURÉE DU CONCOURS, le tirage au hasard pourra se faire, à la discrétion de L'ORGANISATEUR DU CONCOURS, parmi les inscriptions admissibles dûment enregistrées pendant la DURÉE DU CONCOURS ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin au CONCOURS.

8.6 Renseignements personnels. En participant au CONCOURS, les participants consentent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par L'ORGANISATEUR et/ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le CONCOURS et d'attribuer des prix. En acceptant un prix, tout gagnant autorise L'ORGANISATEUR DU CONCOURS et ses représentants à utiliser, si requis, ses prénoms et noms, son adresse (ville, province), sa voix, ses déclarations, ses photographies, ses images et autres représentations et enregistrements, à des fins publicitaires, et ce, dans tous médias, incluant, mais sans s'y limiter l'Internet, et ce, sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. Tout participant peut être requis de signer une confirmation à cet effet.

8.7 Propriété intellectuelle et droits d'auteur. En soumettant une photographie, pièce musicale, création ou autre type d'œuvres (l'« ŒUVRE ») dans le cadre de ce CONCOURS, le participant garantit que L'ŒUVRE est libre de tous droits de tierces personnes et le participant garantit détenir les droits nécessaires pour soumettre L'ŒUVRE ainsi que, notamment, mais sans limitation, pour autoriser L'ORGANISATEUR à l'utiliser, la modifier, la transférer, l'adapter, la diffuser, la communiquer ou la distribuer, sur quelque support de diffusion, médias ou technologie que ce soit, y compris, mais sans limitation, télévision, technologie de l'information, sans fil ou en ligne. Le participant accepte de fournir, sur demande, la preuve des droits qu'il détient sur L'ŒUVRE et il indemnise L'ORGANISATEUR en cas de réclamation, demande, poursuite, litige découlant de tous types d'utilisation de L'ŒUVRE.

8.8 Propriété. Tous renseignements et documents liés au CONCOURS, notamment, mais sans limitation, les bulletins d'inscription (facture ou feuille de participation), cartes à gratter, Formulaire de déclaration et de renonciation, renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriétés intellectuelles, sont et demeurent la propriété exclusive de L'ORGANISATEUR DU CONCOURS. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

8.9 Identification du participant. Aux fins du présent RÈGLEMENT, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation (facture ou feuille de participation) et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend

survient relativement à l'identification de l'auteur d'un bulletin de participation, ce dernier sera considéré comme envoyé par le titulaire de compte autorisé. On entend par « titulaire de compte autorisé » la personne physique à qui est attribué le numéro de téléphone par un fournisseur de forfait téléphonique.

8.10 Décision de L'ORGANISATEUR DU CONCOURS. Toutes décisions de L'ORGANISATEUR DU CONCOURS ou de ses représentants relatives au présent CONCOURS sont finales et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* en relation avec toutes questions relevant de sa compétence.

8.11 Différend / résidents du Québec. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

8.12 Facebook. Si le CONCOURS est hébergé sur la plateforme *Facebook*, toutes personnes qui y participent confirment qu'elles dégagent *Facebook* de toutes responsabilités et de tous dommages, de quelque nature que ce soit, qui pourraient découler de sa participation au CONCOURS et reconnaissent que le CONCOURS n'est aucunement commandité, approuvé ou administré par *Facebook*, ni associé à *Facebook*. Les renseignements fournis par les participants sont fournis à L'ORGANISATEUR DU CONCOURS et non à *Facebook*.

8.13 Divers. En participant au CONCOURS, les participants acceptent d'être liés au présent RÈGLEMENT du CONCOURS et aux décisions de L'ORGANISATEUR, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participation (facture ou feuille de participation) ainsi que l'attribution d'un prix. Le CONCOURS est assujéti à tous les lois et RÈGLEMENTS applicables. Seule la personne gagnante sera contactée. Si un paragraphe de ce RÈGLEMENT est déclaré illégal ou inexécutable par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.

8.14 Langue. Dans le cas où il y aurait une différence entre la version française et la version anglaise, la version française sera retenue.

8.15 Règlements. Les RÈGLEMENTS du CONCOURS sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : https://supersagamie.com/wp-content/uploads/2025/10/mm_croisiere_alaska.pdf et accessibles en numérisant le code QR qui se retrouve sur la boîte de tirage et sur les visuels des téléviseurs dans les SUCCURSALES PARTICIPANTES du 17 novembre 2025 au 18 janvier 2026.

* *L'utilisation du masculin vise à alléger le texte*

OFFICIAL RULES

“TO BE WON: AN ALASKA CRUISE FOR 2 PEOPLE
VALUED AT \$10,000”
(THE CONTEST)

FROM NOVEMBER 17, 2025, TO JANUARY 18, 2026

1. ORGANIZER

The CONTEST is held by **Groupe Beaudry** in collaboration with **Les Aliments M&M Express** (“ORGANIZER” or the “CONTEST ORGANIZER”).

2. CONTEST PERIOD

Start of the CONTEST:

Date: November 17, 2025

Time: 08:00:00 (ET)

End of the CONTEST:

Date: January 18, 2026

Time: 23:59:59 (ET)

3. ELIGIBILITY

The CONTEST is open to residents of the province of Québec who have reached the legal age of majority at the date of the entry. Excluded: directors, officers, executives, employees, agents, representatives of the CONTEST ORGANIZER, its parent company, any corporation, trust or other legal entity controlled by or affiliated with them, Facebook if the CONTEST takes place on Facebook, any participating store, advertising and promotional agencies, prize suppliers, suppliers of goods and services related to the CONTEST, as well as members of their immediate family (brothers, sisters, children, father, mother, legal or common-law spouse, regardless of the place of residence) or any person residing with them (whether or not related).

4. PARTICIPATION / NO PURCHASE REQUIRED

4.1 No purchase is necessary to enter or win. A purchase does not increase the chances of winning. The CONTEST takes place in Groupe Beaudry partner banners offering the Les Aliments M&M Express concept in their stores (the “PARTICIPATING LOCATIONS”).

Each PARTICIPATING LOCATION will draw one (1) finalist for its store and forward the first name, last name, telephone number and city of the finalist to the CONTEST ORGANIZER. The CONTEST ORGANIZER will then hold a draw among all finalists received. Only the winner will be contacted.

The winner will receive one (1) travel credit valued at \$10,000 from the Agenco travel agency, applicable to an Alaska cruise for two (2) people. The prize consists solely of an Alaska cruise experience.

Agenco Travel Agency is not a sponsor of this CONTEST and is not affiliated with its ORGANIZATION. The prize is offered independently by the CONTEST ORGANIZERS.

A) To participate: write your first name, last name, telephone number and city on the back of your receipt or on a participation slip, and deposit your participation in the draw box available at the checkout counter of the PARTICIPATING LOCATIONS.

B) To participate: write your first name, last name, telephone number, date of birth, province of residence and email address on a blank sheet of paper, and mail it (in an envelope bearing sufficient Canadian postage) along with a unique and original handwritten paragraph of 100 words or more explaining “Why you would like to win the CONTEST prize,” and send it to:

CONTEST – ALASKA CRUISE
Attn: Sarah-Jeanne Michaud
12225, boulevard Métropolitain Est
Pointe-aux-Trembles
H1B 5R3

4.2 Limits. Participants must respect the following limits or they may be disqualified:

- One (1) entry per customer
- Write all required information on the back of their receipt or on a participation slip
- Deposit their participation in the draw box

5. PRIZE

5.1 Prize available to be won and value: The winner will receive one (1) travel credit valued at \$10,000 from the Agenco travel agency, applicable to an Alaska cruise for two (2) people. The prize consists solely of an Alaska cruise experience. Agenco Travel Agency is not a sponsor of this CONTEST and is not affiliated with its ORGANIZATION. The prize is offered independently by the CONTEST ORGANIZERS. The prize will be awarded by a random draw among all finalists.

5.2 Odds of winning and number of prizes. Chances of winning depend on the number of entries received during the CONTEST PERIOD.

5.3 Manufacturer’s warranty only. No other warranty than that of the manufacturer or prize supplier applies. The ORGANIZER has no responsibility regarding the prize once awarded. The prize is subject to the terms and conditions of the prize supplier. The \$10,000 travel credit from the Agenco travel agency applicable to an Alaska cruise for two (2) people will be sent to the winner within a maximum of two (2) months following receipt of the signed Declaration and Release Form.

6. DRAW

Draw date: February 10, 2026

Draw time: 12:00:00 (ET)

Draw location: Groupe Beaudry, 12225, boulevard Métropolitain Est, Pointe-aux-Trembles, H1B 5R3

Draw details: Random selection from all valid finalists during the CONTEST PERIOD,

7. PRIZE CLAIM

7.1 In order to be declared the winner, any selected participant must:

A) Be reached by telephone within seven (7) days following the draw. Any selected participant who cannot be reached despite appropriate and reasonable efforts made by the ORGANIZER during this period will be disqualified, and a new draw will be held to award the prize. Any notification call of a prize followed by a message indicating that the message could not be delivered will result in the disqualification of the participant and the selection of a new participant;

- B) Confirm having read, understood and accepted these CONTEST RULES;
- C) Sign the Declaration and Release Form which will be sent by the ORGANIZER and return it to the ORGANIZER within fifteen (15) days following the date of the winner announcement;
- D) Upon request and in a timely manner, provide a piece of photo identification to confirm identity;
- E) Upon receipt of the prize, the winner agrees to the taking of an official photograph and to the announcement of their name and the name of their city on the social media platforms of Groupe Beaudry and the PARTICIPATING LOCATIONS;
- F) Failure to comply with any of the conditions mentioned in these RULES or to accept the prize will result in the selected participant being disqualified. In such a case, the CONTEST ORGANIZER may, at its discretion, cancel the prize or conduct a new draw among the remaining eligible finalists until a participant is selected and declared the winner. If no participant is declared the winner within sixty (60) days following the original draw, the prize will be cancelled.

7.2 Refusal to accept a prize. The refusal of a selected participant to accept a prize according to the terms of these RULES releases the CONTEST ORGANIZER from any obligation related to this prize toward that person.

7.3 Prize awarding. No prize will be awarded unless the winner has been declared (see section 7.1). No prize is transferable or exchangeable for its cash value. It must be accepted as awarded. The prize may differ from promotional images used. The ORGANIZER reserves the right to substitute a prize (or part of the prize) of the same nature and equivalent value or, at its sole discretion, the monetary value of the prize (or part of the prize) indicated in these RULES.

7.4 Prize claim expenses. All expenses or costs incurred by the winner related to the claiming or use of a prize are the responsibility of the winner. The winner must carefully read the terms of the travel contract to know what is included and what is excluded from the package, including, without limitation, transportation, food and other expenses not included in the trip. The CONTEST ORGANIZER is not responsible for injuries or accidents that may occur during the trip.

7.5 Limited prizes. In all cases, the CONTEST ORGANIZER cannot be required to award more prizes or to award a prize otherwise than in accordance with these RULES.

8. TERMS AND CONDITIONS

8.1 Disqualification. All documents related to the CONTEST, including but not limited to entry forms, scratch cards and the Declaration and Release Form, are subject to verification by the CONTEST ORGANIZER. Entries containing errors will not be eligible, as well as entries that are incomplete, illegible, mutilated, fraudulent, damaged, contain a printing error, or that have been tampered with, altered, falsified, reproduced or obtained illegally. Participants who do not comply with these RULES may be excluded from this CONTEST and from any future contests or promotions held by the ORGANIZER, including, without limitation, any participant guilty of or suspected of having tampered with entry forms or materials, the processing of entries, the conduct of the CONTEST or any technical or mechanical element of the CONTEST, of having deliberately damaged the websites, web pages or applications related to the present CONTEST, or having sabotaged the legitimate conduct of the CONTEST, having violated these RULES, for example, by using a method contrary to these RULES or unfair to other participants (example: entries beyond the permitted limit), or having acted unfairly or in a manner intended to harm, bother, torment, threaten or harass another person. The participant or any other person who deliberately attempts to damage a website, equipment, application or technology used for the CONTEST, or attempts to undermine the legitimate operation of the CONTEST, commits a criminal and civil offence, and the

ORGANIZER reserves the right, in such case, to report this person to legal authorities and to claim all damages permitted by law.

8.2 Declaration and Release Form. By participating or attempting to participate in this CONTEST, any participant selected for a prize releases the CONTEST ORGANIZER, its parent company, all corporations, trusts or other legal entities controlled by or affiliated with it, all participating stores, the Régie des alcools, des courses et des jeux, Facebook if the CONTEST is held on Facebook, advertising and promotion agencies, and the suppliers of prizes, goods and services in connection with the CONTEST, as well as all of their directors, officers, owners, partners, employees, agents, representatives, successors and assigns (collectively the “RELEASED PARTIES”) from all damages and all liability relating to the CONTEST (participation, operation, announcement, rules, etc.) or relating to the prize (claim, use, etc.). To be declared winners, selected participants will be required to sign the Declaration and Release Form containing a declaration of compliance with the CONTEST RULES and confirming this release of liability in favour of the RELEASED PARTIES.

8.3 Limitation of liability. Without limiting the generality of the release above, the RELEASED PARTIES disclaim all liability with respect to: (i) any typographical (or other) error contained in the offer or in documents related to the administration of the CONTEST, including, without limitation, errors contained in advertising, official RULES, winner announcements, prize awarding, or any malfunction, technical difficulty or problem affecting networks, phone lines, SMS messaging systems, any computer component, software or communication line, any network communication failure, or any defective, incomplete, incomprehensible or erased transmission by any computer, server, service provider, software, virus, computer bug, personal computer failure, software or hardware configuration, or failed attempt to transmit any email or communication to the CONTEST ORGANIZER or to a participant for any reason, including network congestion or site failure that may limit or prevent a person from participating in the CONTEST; (ii) any late, lost, stolen, delayed, not received, damaged, misdirected, incomplete or inaccurate entries; (iii) any failure to receive entries due to transmission issues or technical failures of any kind, including, without limitation, malfunction of networks, servers, access providers, hardware or software, whether attributable to sender or recipient, which may limit the ability of any person to participate in the CONTEST or prevent participation; (iv) any damage that may be caused, directly or indirectly, in whole or in part, including to a participant’s system or device or that of another person, by downloading any web page, software, or otherwise, and by transmitting any information relating to the CONTEST.

8.4 Cancellation, suspension or modification of the CONTEST. The ORGANIZER reserves the right, at its sole discretion, to cancel, terminate, modify or suspend, in whole or in part, the CONTEST in the event of any circumstance that disrupts its proper operation, for example a computer system issue preventing the registration of entries, or any human intervention that could alter or influence the administration, security, fairness or conduct of the CONTEST as provided in these RULES, subject to the approval of the *Régie des alcools, des courses et des jeux*, if required.

8.5 End of participation in the CONTEST. If the CONTEST must end in whole or in part before the end of the CONTEST PERIOD, the random draw may be held, at the discretion of the CONTEST ORGANIZER, among eligible entries duly registered during the CONTEST PERIOD or, if applicable, until the date of the event that ended the CONTEST.

8.6 Personal information. By participating in the CONTEST, participants consent to the collection, use and disclosure of their personal information by the ORGANIZER and/or its authorized agents for the purpose of administering the CONTEST and awarding prizes. By accepting a prize, any winner authorizes the CONTEST ORGANIZER and its representatives to use, if required, their first and last name, address (city, province), voice, statements, photographs, images and other representations or recordings for advertising purposes, in any media, including but not limited to the Internet, without further notice and without compensation. Any participant may be required to sign a confirmation to that effect.

8.7 Intellectual property and copyrights. By submitting a photograph, musical piece, creation or other type of work (the “WORK”) in connection with this CONTEST, the participant guarantees that the WORK is free from any third-party rights and that the participant holds the rights necessary to submit the WORK and, notably, but without limitation, to authorize the ORGANIZER to use, modify, transfer, adapt, broadcast, communicate or distribute it on any medium, media or technology, including but not limited to television, information technology, wireless or online platforms. The participant agrees to provide, upon request, proof of the rights held on the WORK and agrees to indemnify the ORGANIZER in the event of any claim, demand, lawsuit or dispute resulting from any type of use of the WORK.

8.8 Ownership. All information and documents related to the CONTEST, including but not limited to entry forms (receipt or participation slip), scratch cards, the Declaration and Release Form, technical, technological or operational information, and information relating to designs, computer systems, software, logos, trademarks and intellectual property, are and remain the exclusive property of the CONTEST ORGANIZER. None of these documents or information will be returned to participants.

8.9 Participant identification. For the purposes of these RULES, the participant is the person whose name appears on the entry form (receipt or participation slip), and it is this person to whom the prize will be awarded if selected and declared the winner. If a dispute arises regarding the identity of the person who submitted an entry form, the entry will be deemed to have been submitted by the authorized account holder. “Authorized account holder” means the natural person to whom the telephone number has been assigned by a telephone service provider.

8.10 CONTEST ORGANIZER’S decision. All decisions of the CONTEST ORGANIZER or its representatives relating to this CONTEST are final and without appeal, subject to any decision of the Régie des alcools, des courses et des jeux regarding matters under its jurisdiction.

8.11 Dispute / Québec residents. A dispute regarding the organization or conduct of a publicity contest may be submitted to the *Régie des alcools, des courses et des jeux* for a ruling. A dispute regarding the awarding of a prize may be submitted to the *Régie* only for the purpose of helping the parties reach a settlement.

8.12 Facebook. If the CONTEST is hosted on the Facebook platform, any person who participates confirms that they release Facebook from all liability and damages of any kind which may result from their participation in the CONTEST and acknowledges that the CONTEST is not sponsored, endorsed or administered by, nor associated with, Facebook. Information provided by participants is provided to the CONTEST ORGANIZER and not to Facebook.

8.13 Various. By participating in the CONTEST, participants agree to be bound by these CONTEST RULES and by the decisions of the ORGANIZER, which decisions are final and without appeal in all respects, including, without limitation, decisions regarding eligibility or disqualification of entry forms (receipt or participation slip) and awarding of a prize. The CONTEST is subject to all applicable laws and REGULATIONS. Only the winner will be contacted. If any paragraph of these RULES is declared illegal or unenforceable by a court of competent jurisdiction, that paragraph will be deemed invalid, but all other paragraphs will remain in force.

8.14 Language. In the event of a discrepancy between the French and English versions, the French version shall prevail.

8.15 Rules. The CONTEST RULES are available online at the following address: https://supersagamie.com/wp-content/uploads/2025/10/mm_croisiere_alaska.pdf and accessible by scanning the QR code found on the draw box and on the television screens in the PARTICIPATING LOCATIONS from November 17, 2025, to January 18, 2026.

** The use of the masculine is intended to lighten the text.*